

## Garage

Un garage peut être construit dans la cour arrière ou latérale.

### Superficie au sol

La superficie maximale autorisée est de 60 m<sup>2</sup> ou 10 % du terrain. Dans le cas de terrains ayant une superficie supérieure à 950m<sup>2</sup>, d'autres superficies au sol peuvent être applicables.

### Profondeur minimale

6 m (19' - 6")

### Porte(s) de garage

La largeur minimale de l'ouverture nette d'une (des) porte(s) de garage est de 2,3 mètres et sa hauteur maximale est de 3,1 mètres.

## Remise

Une remise peut être construite que dans la cour arrière.

### Superficie au sol

La superficie maximale autorisée est de 31 m<sup>2</sup> ou 10% du terrain. Dans le cas de terrains ayant une superficie supérieure à 950 m<sup>2</sup>, d'autres superficies au sol peuvent être applicables.

### Profondeur maximale

6,25 m (20' - 6")

### Porte de garage

La largeur maximale est de 1,8 m (5' - 10") et la hauteur maximale est de 2,15 m (7').



\* Les informations contenues dans ce dépliant sont sujettes à modification sans avis préalable.

Mise à jour: 7 février 2011

## Heures d'ouverture

Lundi au vendredi  
8 h à 12 h  
et  
13 h à 17 h



Ville de Val-d'Or

Permis, inspection et géomatique

835, 2e Avenue  
Val-d'Or, Québec  
J9P 1W7

Téléphone : 819-824-9613 poste 2273  
Télécopieur : 819-824-3023  
Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

Conception: Service des communications, Ville de Val-d'Or

Imprimé sur du papier 100 % post consommation



Ville de Val-d'Or

Permis, inspection et géomatique

# Bâtiments complémentaires



**PERMIS  
OBLIGATOIRE**

[www.ville.valdor.qc.ca](http://www.ville.valdor.qc.ca)

# Bâtiments complémentaires à une habitation

## Nécessité de l'usage principal

Les constructions et usages complémentaires ne peuvent être implantés ou exercés qu'en autant qu'ils accompagnent un usage principal existant, qu'ils servent à sa commodité ou à son utilité et qu'ils soient un prolongement normal et logique des fonctions de l'usage principal.

## Nombre

Le nombre maximal de bâtiments complémentaires isolés est fixé à 4 (un seul bâtiment de chaque type est autorisé).



## Hauteur maximale

La hauteur maximale autorisée des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 3,5 mètres (11' - 4") lorsque celui-ci est muni d'un toit plat et de 5 mètres (16' - 4") lorsque celui-ci est muni d'un toit à comble, sans toutefois excéder la

hauteur du bâtiment principal; la plus sévère des deux s'applique.

La hauteur maximale des murs est de 3,3 m (10' - 9") à partir du niveau du plancher fini jusqu'au niveau inférieur de la structure du toit.

## Bâtiment complémentaire utilisé comme habitation

Aucun bâtiment complémentaire isolé du bâtiment principal ou partie de celui-ci ne peut être utilisé comme habitation.

Un permis est obligatoire afin de réaliser un projet de construction qui ne sera valide qu'à l'obtention de celui-ci.

## Distances réglementaires



La distance minimale d'un bâtiment complémentaire avec les lignes latérales et arrière:

- ◆ si aucune ouverture: 0,75 m (2' - 6")
- ◆ si ouverture: 1,5 m (5')

La distance libre entre tout bâtiment est de 2 m (6' - 7").

**Des conditions particulières peuvent s'appliquer.**

Les distances doivent être calculées en fonction de la finition extérieure.

Le propriétaire a la responsabilité de vérifier avec un arpenteur-géomètre l'existence d'une servitude sur sa propriété.

**Voir les spécifications pour la construction d'un garage et pour une remise au verso du dépliant.**

